



LE DIRECTEUR GENERAL

N° 008- /AIRP/AC/GD/kbaag

Abidjan, le **12 .06. 2020**

## NOTE D'INFORMATION

Conformément au décret n° 2015-602 du 02 Septembre ; les redevances des dossiers de demande d'Homologation sont les suivantes :

TYPE DE DEMANDE	MONTANT (FRANCS CFA)
DEMANDE INITIALE	500 000 FCFA
RENOUVELLEMENT	250 000 FCFA
VARIATION MAJEURE	500 000 FCFA
VARIATION MINEURE	50 000 FCFA

Le paiement se fera par chèque libellé comme suit :

**1) Demande initiale et variation majeure d'Autorisation de Mise sur le marché :**

100 000 (cent mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES

400 000 (quatre cent mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE.

**2) Renouvellement d'Autorisation de mise sur le marché**

100 000 (cent mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES

150 000 (cent cinquante mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE (AIRP).

**3) Variation de l'Autorisation de mise sur le marché**

20 000 (vingt mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES

30 000 (trente mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE (AIRP).

**NB :** Pour les industries pharmaceutiques de l'espace UEMOA, les montants des redevances d'homologation des médicaments sont réduits de moitié.

Le Directeur  
Général  
**Dr. Assane Coulibaly**